

RAPPORT D'ACTIVITES 2024

PEP « *L'ENJEU* »

imaje
Intercommunale des modes d'accueil pour jeunes enfants

INTRODUCTION

En 2022, nous avions répondu à un appel à projet dans la cadre d'un renforcement des capacités d'accompagnement. Nous avons eu la possibilité de créer de nouvelles capacités de prise en charge au 1er septembre 2022. Grâce à l'engagement de 2 nouvelles personnes (un éducateur et une psychomotricienne), nous avons pu prendre en charge simultanément 18 situations.

Dans un premier temps, les subventions octroyées en vue de la création de ses 6 places supplémentaires allaient jusqu'au 31 août 2023, pour finalement être reconduites jusque fin décembre 2023.

Début d'année 2024, nous étions dans l'attente d'un éventuel agrément afin de pérenniser ses 6 places supplémentaires. L'arrêté a été confirmé par la FWB le 20 décembre 2024.

…
Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 31 mai 2024 ;
Vu l'accord de la Ministre du budget, donné le 6 septembre 2024 ;
Considérant que la demande du pouvoir organisateur d'augmenter la capacité du service « L'Enjeu », correspond à l'intérêt du secteur de l'aide à la jeunesse ;
Sur la proposition de la Ministre de l'Aide à la Jeunesse ;
Après délibération :

ARRETE :

Article 1er . Dans l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020 portant agrément de la SCRL « Société intercommunale des modes d'accueil pour jeunes enfants » sise rue Albert 1er, 9 à 5380 Fernelmont, les mots « *de 12 mandats* » sont remplacés par les mots « de *18 mandats* ».

Art. 2. L'article 7, § 1er, du même arrêté est remplacé par la disposition suivante :

« §1er. *La subvention annuelle provisionnelle pour frais de personnel visée aux articles 53 à 55 de l'arrêté du 5 décembre 2018 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi de subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, est accordée au service sur la base de la norme d'effectif suivante, exprimée en équivalents temps plein :*

1 personnel de direction au barème directeur (Barème B);

.... 4,5 personnel psycho-social au barème bachelier ou personnel éducatif au barème éducateur classe 1 ou classe 2A;

- *0,5 personnel psycho-social au barème master ;*
- *0,25 personnel administratif au barème rédacteur.*

La subvention provisionnelle pour frais de personnel est calculée sur la base d'un cadre de personnel de 6,25 équivalents temps plein au total.».

Art. 3. Dans l'article 8 du même arrêté, le montant de « 34.114,32 euros » est remplacé par le montant de « 51.174,00 euros ».

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2024.

Art. 5. Le Ministre qui a l'aide à la jeunesse dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 20 décembre 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,
E. DEGRYSE
La Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse et des Maisons de Justice,
V. LESCRENIER

1. DESCRIPTION DU PEP L'ENJEU

Notre Projet Educatif Particulier L'ENJEU est régi par « l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 43 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse » (A. Gt 15-03-1999 Mis à jour le 01-12-2013).

Au moment de la rédaction de notre PPP, nous avons souhaité rester fidèles aux mesures qui définissent les MIIF. Pour rappel, les services de Missions d'Intervention Intensive en Famille au moment de la demande d'agrément devaient être rattachés à un SAIE (Service d'Aide et d'Intervention Educative). En ce qui nous concerne, nous n'avons pu concrétiser cette démarche et nous avons dès lors présenté notre projet en PPP (Projet Pédagogique Particulier).
« L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant agrément du service « L'Enjeu » sis rue Albert 1er 9 à 5380 Fernelmont en tant que service qui met en œuvre un Projet Pédagogique Particulier » a été signé par Monsieur le Ministre-Président Rudy DEMOTTE et Monsieur le Ministre de l'Aide à la jeunesse Rachid MADRANE, le 20 juillet 2016.

Cet Arrêté précise que, Art 1 : L'Enjeu est géré par IMAJE qui en est donc le Pouvoir Organisateur, sous la Direction de S. COURTOY, Directrice pédagogique et C. GEORGERY, Secrétaire générale f.f. et S. DION, Coordinatrice de L'Enjeu. Il définit le cadre, à savoir, Art 2 : L'organisation simultanée de 12 prises en charge de type M.I.I.F. pour filles et garçons de 0 à 7 ans. Art 4 : Le service travaille sur la base d'un mandat d'une instance de décision qui est le conseiller de l'aide à la jeunesse ou le directeur de l'aide à la jeunesse. Art 5 : La mission du service consiste en une intervention intensive au sein de la famille ou du milieu familial du jeune permettant d'améliorer les conditions d'éducation et de soin des enfants… quand celles-ci sont compromises par le comportement de ses parents …

L'intervention prend en compte l'ensemble de la problématique familiale et vise à offrir :

- Une alternative au placement tout en tenant compte de la situation de négligence ou de maltraitance de l'enfant ;
- Un relais lorsqu'aucun autre service n'est en mesure d'apporter l'aide adéquate ;
- Une prise en charge d'urgence, le cas échéant.

La durée de la prise en charge est de 3 mois, renouvelable une fois, sauf pour les mandats relatifs à des situations d'urgence dont la durée est limitée à 15 jours sans possibilité de renouvellement. Le mandant motive l'intensité de l'intervention qui est de 5 heures minimum par semaine.
Pour les mandats de 3 mois, le service adresse mensuellement à l'instance de décision un rapport. Un rapport de clôture à l'échéance du mandat… Pour les mandats de 15 jours, un rapport quatre heures avant le rendez-vous chez le mandant.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de l'Aide à la Jeunesse, il existe désormais 12 types de services agréés en FWB. Notre service fait partie des PEP (Projet Educatif Particulier).

Petite Eva,

Lorsque nous nous sommes rencontrées, tu revenais le jour même d'un placement d'urgence d'un mois. En effet, trente jours auparavant, ta maman était venue « tirer la sonnette d'alarme » au SAJ, « elle n'en pouvait plus de toi » : elle te décrivait comme une petite fille perpétuellement en crise, pouvant se jeter par terre, se taper la tête au sol, elle ne savait plus quoi faire de toi et elle avait peur de devenir violente envers toi.

Lors de ton placement, l'institution t'a décrite comme une petite fille « agréable », même si tu pouvais te montrer capable de faire des bêtises avec les autres petites filles de ton âge. Le personnel a dit aussi que lors des visites avec ta maman, tu pleurais, hurlais, tapais du pied lorsque l'intervenante qui encadrait la visite quittait la pièce. En revanche, en sa présence, tu étais tout à fait charmante…

Si tu es revenue cet été après ton placement d'urgence, ce n'est pas parce que les choses avaient pu être travaillée avec ta maman et toi, mais bien par manque de place dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse. Alors, notre service a été mandaté pour un mandat d'urgence afin d'évaluer si tu n'étais pas en danger auprès de ta maman.

Lors du rendez-vous SAJ, ta maman affichait un « sourire de façade », tel un masque.

Nous n'arrivions pas à déceler d'émotion. Elle nous expliquait à quel point c'était compliqué la vie avec toi, mais sur un même ton et avec ce même sourire, ton placement ne semblait pas l'avoir touchée, mais ton retour non plus. C'était vraiment particulier aucune émotion n'émanait d'elle.

En sortant du rendez-vous SAJ, ta maman est partie te rechercher à l'institution où tu avais été placée et je t'ai attendue pour arriver en même temps chez vous.

Tu es sortie de la voiture avec ton grand sourire et tu es rentrée dans l'appartement comme si tu venais de le quitter. Tu t'es bien étonnée des quelques changements dans l'appartement (la télévision avait quitté le living pour ne plus prendre une place prépondérante dans votre vie) et ta maman avait changé tes jouets de place et les avait installés dans la pièce de vie.

Je me suis présentée et je t'ai expliqué que je venais pour vous aider ta maman et toi. J'ai nommé les quelques choses que je savais compliquées dans le quotidien et j'ai expliqué qu'on allait ensemble trouver des solutions pour que cela se passe mieux entre vous deux. Tu m'as écoutée et tu semblais très bien comprendre.

Je suis venue tous les jours chez toi pendant quinze jours, cela se passait beaucoup mieux entre vous deux. On travaillait les émotions via les « monstres des émotions », tant pour toi que pour ta maman. On prenait des moments pour que ta maman puisse m'expliquer où elle avait rencontré des difficultés et on cherchait ensemble des petits trucs et astuces pour que cela se passe mieux. Je l'encourageais à te parler, à mettre des mots sur ce que vous alliez faire, sur ce que vous alliez manger, sur comment allait se passer la journée. On mettait en place des routines, des tableaux du comportement, on ritualisait tes journées.

Après les quinze jours de suivi, ta maman avait prévu de longue date de partir en vacances avec toi. Et cela s'est avéré fort compliqué… En effet, toutes tes petites routines se sont arrêtées brusquement et tu n'as rien compris. Les crises ont recommencé pendant ces vacances, et ta maman les a écourtées, car elle n'en pouvait à nouveau plus.

Lors de ton retour, une routine s'est à nouveau installée : tu as commencé dans ta nouvelle école ; la psychomotricité relationnelle a pu se mettre en place à raison d'une fois semaine ; ta maman a bénéficié d'un suivi hebdomadaire chez une psychologue.

Les mois ont passé, vous avez appris à communiquer, à mettre des mots sur vos sentiments, vos émotions, votre vécu. Ta maman à continuer les routines et les divers rituels mis en place. Elle a également appris à mettre des mots avec les différents membres de sa famille et elle a pu demander de l'aide à tes grands-parents maternels pour pouvoir respirer un weekend de temps en temps, car être maman solo ce n'est pas toujours facile.

Aujourd'hui, mon mandat se termine et je vous quitte en ayant confiance en vous.

Toi Petite Eva, tu as tellement évolué, et je me souviens comment tes crises au sein du domicile se sont presque arrêtées du jour au lendemain du début de mon intervention, comme si tu avais su qu'on allait enfin prendre soin de vous. Il a fallu un peu plus de temps pour les sorties extérieures mais avec des mots, de l'écoute et une maman qui a pris sa part de responsabilité dans tes comportements explosifs, tout a changé. D'ailleurs juste avant de se dire aurevoir, ta maman est repartie avec toi en weekend dans un center parc et cela s'est super bien passé. Quel bonheur pour moi de vous voir si heureuses toutes les deux et grâce à toutes vos photos, j'ai compris que tout avait changé.

J'ai aussi compris que ta maman ne serait plus jamais la même quand elle a pleuré lorsqu'on a évoqué tout le chemin qu'elle avait parcouru avec toi. Et grâce au travail réalisé en collaboration avec le Service de Santé Mentale, ta maman a enfin accès à ses propres émotions et elle peut aussi reconnaitre les tiennes.

Bonne route Petite Eva

A vous deux, ce jour-là…

Le début du suivi a mis en évidence une maman dépassée et très seule ; un petit garçon très insécure ; un bébé qui pleure énormément ; un père absent.

Ce jour-là, l'intervenante a été confrontée à une « maman au bout du rouleau ». Voilà ce qu'elle décrit :

« Lors de mon arrivée Mme vient de se lever, elle n'est pas bien du tout. Ses premières paroles sont : « vous pouvez prendre les enfants et faire ce que vous voulez, moi je n'en peux plus ». Elle me dit que si je ne fais rien, demain je verrai « une maman qui s'est suicidée ou des enfants qui ont été maltraités par leur mère ».

Mme est au bout, elle fait semblant devant les gens, elle dit que ça va aller mais rien ne va, elle est seule avec les enfants et cela n'est plus possible.

Elle voudrait être hospitalisée en psychiatrie, car elle connaît le médecin et elle se sentira en sécurité. Après divers contacts, il faut trouver une solution pour les enfants sinon son hospitalisation n'est pas possible.

Je prends contact avec le SAJ et j'explique la situation ; ils vont me rappeler dès que possible.

Mme me dit qu'elle est partie toute la journée hier pour ne pas être seule à la maison avec les enfants, qu'elle se pose sur un banc et attend que le temps passe… Elle n'a pas le courage de se lever pour conduire son fils à l'école, cela demande de l'énergie et elle n'en a pas.

Mme est tendue, anxieuse, me dit « je n'ai jamais voulu être seule avec deux enfants » !

Elle m'avoue avoir été un peu brusque et avoir secouer le maxi-cosi avec le bébé dedans tellement elle pleurait.

Elle m'explique avoir contacté le père des enfants durant la nuit tellement elle était mal, mais Mr n'est pas venu.

Elle voudrait pouvoir dormir et se reposer.

Après discussion, il s'avère que la meilleure solution pour Mme est que les enfants puissent aller chez leurs grands-parents, là ils seront en sécurité. Mme a l'air plus sereine, plus calme, je pense que c'est la meilleure solution pour elle et les enfants.

Le SAJ confirme être d'accord pour l'éloignement provisoire des enfants chez les grands-parents, ce sont eux qui en auront la charge pendant l'éloignement. Le papa a droit aux visites le week-end.

Observation des enfants :

Le bébé est dans son cosi tranquille, elle se réveille doucement. Elle pleure de temps en temps, mais se rendort facilement.

Au moment de boire son biberon, Mme me demande de le lui donner, elle boit sans problème et reste éveillée un petit moment. Début après-midi, elle a dormi durant 4h sans pleurer au calme dans sa balancelle, Mme me dit que cela n'est plus arrivé depuis longtemps.

Mme lui donne son bain, mais sans parole, ni sourire, elle fait les gestes habituels de façon mécanique.

Mme me demande de donner le dernier biberon avant qu'elle ne parte, je pense que c'est trop difficile pour elle. Le bébé boit tranquillement son biberon, je le dépose dans les bras de sa maman, elle le tourne visage vers l'extérieur et pleure sans dire un mot.

Le grand est lui aussi très calme durant la journée, il sent que sa maman n'est pas bien, je lui propose un jeu avec des animaux. Il passe un long moment avec les animaux sans rien dire, calmement. Au moment de son bain, il ne dit rien, joue et reste bien calme.

Il joue avec ses blocs légo, il fait des tours, construit et détruit, il recommence souvent le même jeu. Mme lui explique qu'il va chez sa grand-mère pour un moment, il veut mettre son manteau, il est content et cela se passe dans le calme.

Le départ se passe calmement, les grands-parents sont contents de voir leurs petits-enfants. La grand-mère rassure Mme en disant qu'elle peut demander des nouvelles quand elle le désire, qu'elle est là pour elle si elle a besoin.

Ils sont bien au courant que ce sont eux qui ont la garde pendant l'éloignement et disent qu'ils prendront bien soin d'eux.

Mme ne dit pas au revoir aux enfants, je lui propose de le faire, mais elle ne préfère pas.

Lorsque Mme se retrouve seule avec moi, elle pleure calmement, me dit qu'elle ne voulait pas cela pour ses enfants. Elle ne voulait pas qu'il vive le même parcourt qu'elle. Mais qu'elle est seule et que Mr n'est pas présent ni pour les enfants, ni pour elle et en plus il est violent.

Mme veut du temps pour se reposer et se reconstruire, mais avec les enfants c'est impossible.

Je rassure Mme en lui disant que ce qu'elle a fait aujourd'hui était courageux, qu'elle a protégé ses enfants et que maintenant elle va prendre soin d'elle ».

2. STATISTIQUES 2024

Voici le tableau de nos prises en charges pour l'année 2024

Nous avons géré **44** situations (57 situations en 2023) pour 5478 jours de mandats (pour 6708 en 2023).
Soit un taux de prise en charge de **83 %** (en 2023, 102 %) sur base de nos 18 prises en charge.
Mais un taux de **125%**, sur base de **12** prises en charge, sachant qu'en 2023, sans avoir reçu l'Arrêté du Gouvernement, nous sommes repassés à trois intervenants et demi (incapacité maladie).

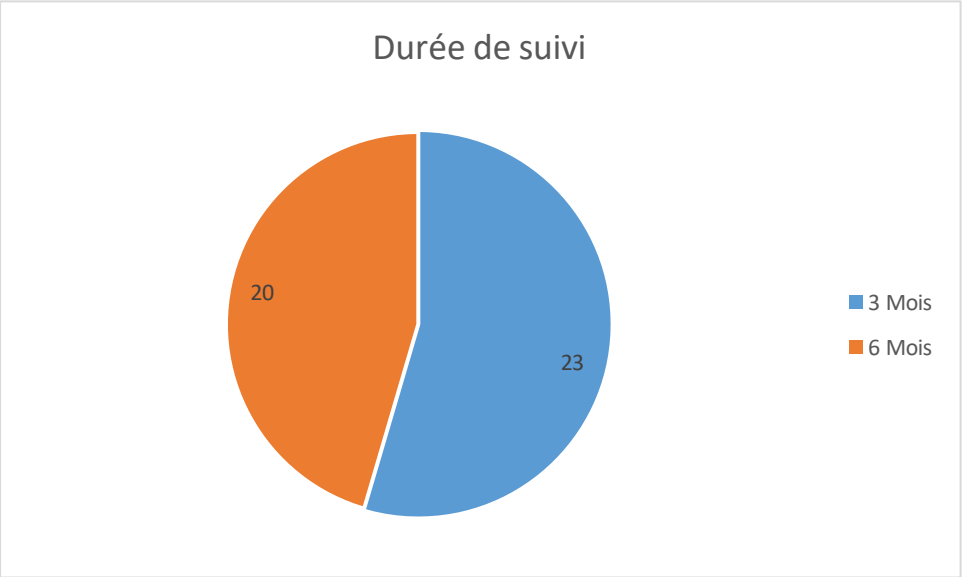
						Type de maltraitance					Type de mandats	
N°	Date de la demande	Date de PEC	Date de clôture	Date de naissance enfant	Mandants					Orientation	Urgence (0-1 mois)	Long (3 - 6 mois)
1	24/09/2023	29/09/2023	18/01/2024	29/09/2022	Saj Namur	Potentielle	Psychologique	Négligences graves		Maison Maternelle		3
2	25/09/2023	04/10/2023	04/04/2024	16/09/2023	Saj Dinant	Avérée	Physique	Négligences graves		En cours		6
3	25/09/2023	04/10/2023	04/04/2024	18/12/2021	Saj Dinant	Avérée	Physique	Négligences graves		En cours		6
4	29/09/2023	11/10/2023	11/01/2024	22/03/2022	Saj Namur	Potentielle	Psychologique			En cours		3
5	20/11/2023	29/11/2023	08/03/2024	29/11/2018	Spj Dinant	Potentielle	Psychologique			En cours		3
6	23/11/2023	07/12/2023	25/04/2024	01/09/2019	Spj Namur	Avérée	Psychologique	Physique		En cours		3
7	28/09/2023	23/10/2023	31/01/2024	04/04/2023	Spj Namur	Potentielle	Psychologique			En cours		3
8	28/09/2023	23/10/2023	31/01/2024	07/11/2016	Spj Namur	Potentielle	Psychologique			En cours		3
9	26/01/2024	30/01/2024	30/04/2024	12/01/2024	Saj Namur	Potentielle	Psychologique	Négligences graves		En cours		3
10	31/01/2024	05/03/2024	19/03/2024	15/11/2023	Saj Namur	Avérée	Psychologique	Négligences graves	Physique	En cours		3
11	22/01/2024	05/02/2024	05/07/2024	16/02/2020	Saj Namur	Avérée	Négligences graves			En cours		6
12	22/01/2024	05/02/2024	05/07/2024	22/09/2021	Saj Namur	Avérée	Négligences graves			En cours		6
13	11/01/2024	07/02/2024	07/08/2024	19/03/2018	Saj Namur	Avérée	Négligences graves	Physique		En cours		6
14	11/01/2024	02/03/2024	09/04/2024	26/06/2022	Saj Namur	Potentielle	Psychologique			En cours		3
15	24/01/2024	06/02/2024	06/08/2024	26/11/2020	Saj Namur	Avérée	Négligences graves	Psychologique		En cours		6
16	24/01/2024	11/03/2024	11/06/2024	30/07/2018	Saj Namur	Avérée	Psychologique	Négligences graves	Physique	En cours		3
17	24/01/2024	11/03/2024	11/06/2024	28/02/2022	Saj Namur	Avérée	Psychologique	Négligences graves	Physique	En cours		3
18	21/02/2024	11/03/2024	07/06/2024	12/04/2019	Saj Namur	Avérée	Psychologique	Négligences graves		Passage en 51		3
19	21/02/2024	11/03/2024	07/06/2024	22/02/2021	Saj Namur	Avérée	Psychologique	Négligences graves		Passage en 51		3
20	21/02/2024	28/02/2024	29/03/2024	24/01/2024	Saj Namur	Avérée	Psychologique	Négligences graves		Eloignement familial		3
21	26/03/2024	15/04/2024	28/05/2024	06/07/2021	Saj Namur	Avérée	Psychologique	Négligences graves		Passage en 51		3
22	26/03/2024	15/04/2025	28/05/2024	02/09/2022	Saj Namur	Avérée	Psychologique	Négligences graves		Passage en 51		3
23	04/04/2024	16/04/2024	16/10/2024	02/09/2020	Saj Dinant	Avérée	Physique	Psychologique		En cours		6
24	12/04/2024	18/04/2024	05/07/2024	24/07/2023	Spj Namur	Avérée	Psychologique	Négligences graves		En cours		3
25	16/04/2024	06/05/2024	03/06/2024	25/03/2024	Saj Namur	Avérée	Psychologique	Négligences graves		Passage en 38		3

26	22/07/2024	07/08/2024	07/02/2025	19/12/2020	Saj Namur	Potentielle	Psychologique	Physique		En cours		6	
27	14/06/2024	27/06/2024	27/09/2024	27/04/2022	Saj Namur	Avérée	Physique	Psychologique		En cours		3	
28	14/06/2024	27/06/2024	27/09/2024	17/04/2023	Saj Namur	Avérée	Physique	Psychologique		En cours		3	
29	11/07/2024	31/07/2024	31/10/2024	24/07/2023	Saj Namur	Avérée	Physique			Dossier classé		3	
30	28/05/2024	24/06/2024	26/02/2025	20/09/2022	Saj Dinant	Avérée	Psychologique	Négligences graves	Physique	En cours		6	
31	28/05/2024	24/06/2024	26/02/2025	08/02/2017	Spj Dinant	Avérée	Psychologique	Négligences graves	Physique	En cours		6	
32	28/05/2024	24/06/2024	26/02/2025	06/09/2018	Spj Dinant	Avérée	Psychologique	Négligences graves	Physique	En cours		6	
33	28/05/2024	24/06/2024	26/02/2025	17/08/2020	Spj Dinant	Avérée	Psychologique	Négligences graves	Physique	En cours		6	
34	05/06/2024	08/07/2024	08/01/2025	01/12/2023	Saj Namur	Avérée	Négligences graves	Psychologique		Dossier classé		6	
35	05/06/2024	08/07/2024	08/01/2025	26/10/2021	Saj Namur	Avérée	Négligences graves	Psychologique		Dossier classé		6	
36	24/06/2024	01/08/2024	01/02/2025	08/04/2020	Saj Namur	Potentielle	Psychologique	Physique		En cours		6	
37	24/06/2024	01/08/2024	01/02/2025	06/04/2021	Saj Namur	Potentielle	Psychologique	Physique		En cours		6	
38	21/06/2024	06/08/2024	24/12/2024	14/01/2016	Spj Namur	Avérée	Négligences graves	Psychologique		En cours		6	
39	21/06/2024	06/08/2024	24/12/2024	18/12/2021	Spj Namur	Avérée	Négligences graves	Psychologique		En cours		6	
40	03/10/2024	08/10/2024		15/09/2024	Saj Namur	Avérée	Négligences graves	Psychologique		En cours		6	
41	29/08/2024	04/09/2024	09/10/2024	10/02/2016	Saj Namur	Avérée	Négligences graves	Physique	Psychologique	Passage en 51		3	
42	29/08/2024	04/09/2024	09/10/2024	29/07/2020	Saj Namur	Avérée	Négligences graves	Physique	Psychologique	Passage en 51		3	
43	18/10/2024	18/11/2024		10/10/2023	Saj Namur	Potentielle	Psychologique			En cours		6	
44	04/11/2024	19/11/2024	03/01/2025	18/10/2024	Saj Namur	Potentielle	Psychologique			Dossier classé		3	

DURÉE DES SUIVIS 2024

Urgence seule	1
Urgence + suivi	0

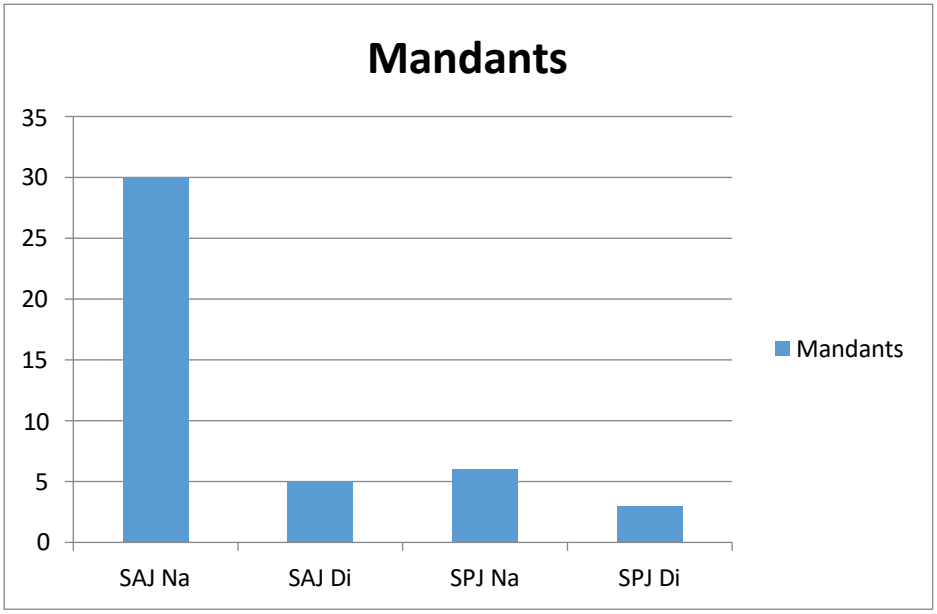
3 Mois	23
6 Mois	20



En 2024, nous n'avons eu qu'un mandat d'urgence (2 en 2023). Nous avons eu quasi le même nombre de mandat de 3 mois que de mandat de 6 mois.

LES MANDANTS 2024

SAJ Na	30
SAJ Di	5
SPJ Na	6
SPJ Di	3
	44



Le SAJ de Namur reste notre mandant majoritaire étant donné la répartition de nos capacités réservées.

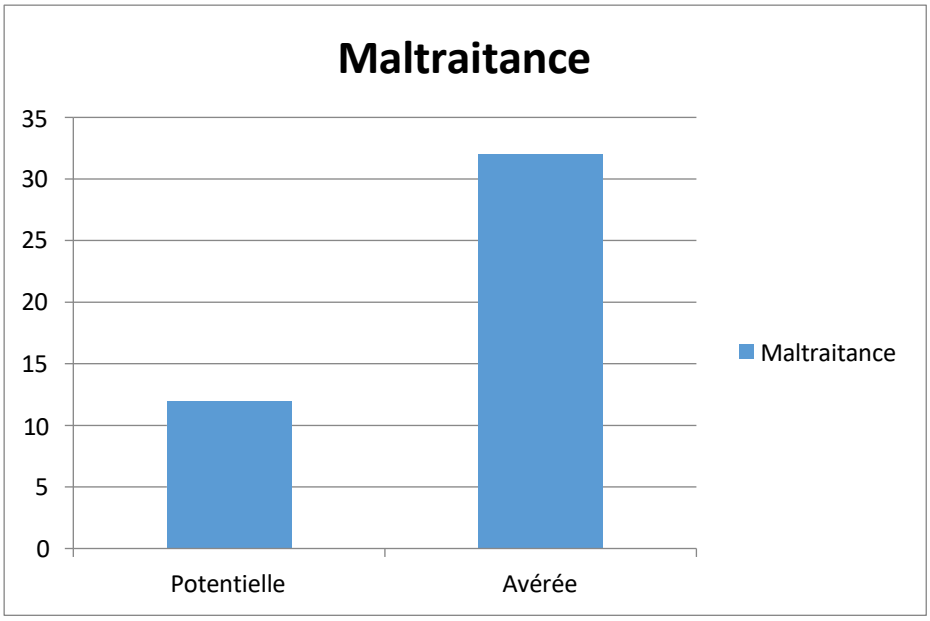
Chaque début de mois, nous transmettons un mail aux différents mandants avec le récapitulatif du nombre de prises en charge en cours (tableau de rapportage) et éventuellement, le nombre de capacités réservées disponibles.

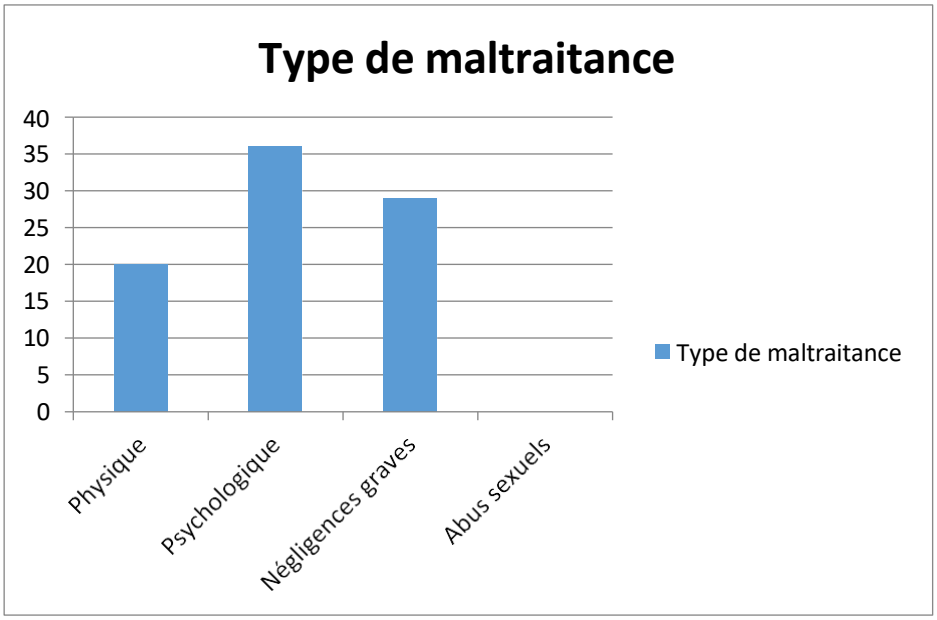
Si un mandant a besoin de notre intervention et que les places qui lui sont dédiées sont complètes, il peut « négocier » avec son/ses collègue(s) des autres services pour obtenir un mandat, en fonction de nos disponibilités bien-entendu.

TYPES DE MALTRAITANCE 2024

Potentielle	12
Avérée	32
	44

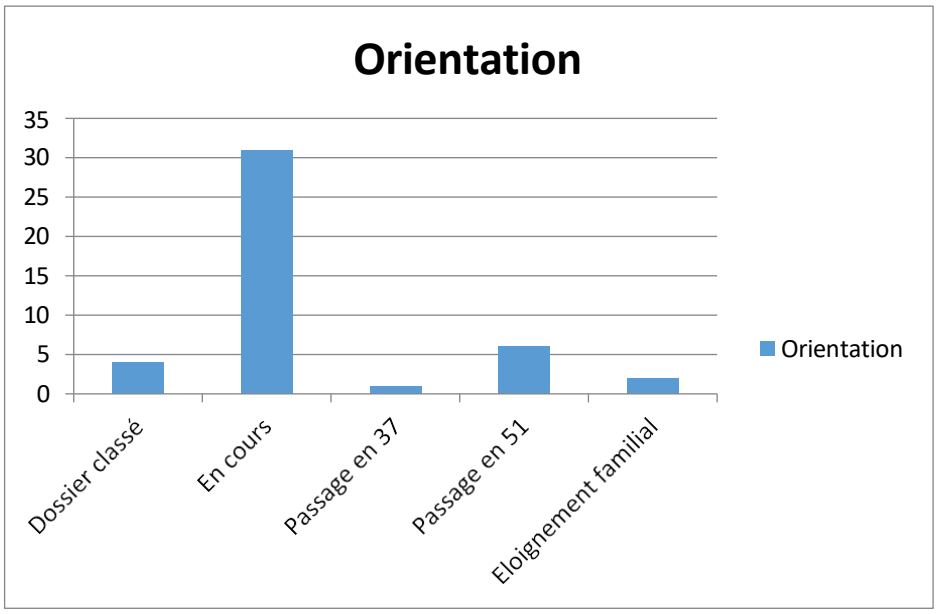
Physique	20
Psychologique	36
Négligences graves	29
Abus sexuels	0





ORIENTATION DONNEE A LA FIN DE NOTRE SUIVI EN 2024

Dossier classé	4
En cours	31
Passage en 37	1
Passage en 51	6
Eloignement familial	2
	44



En ce qui concerne l'item « **dossier classé** » : la situation de l'enfant est classée au SAJ au terme de notre intervention, soit parce que les observations sont rassurantes, soit parce que l'aide spécialisée ne se justifie plus et/ou que les parents n'ont plus nécessairement de demande vis-à-vis du SAJ.

En ce qui concerne l'item « **en cours** » : La situation n'est plus prise en charge par notre service, mais le SAJ/SPJ suit toujours la situation et/ou un autre service a pris le relai (SAIE, COE, aide familiale, suivi ambulatoire, AVIQ, …) au terme de notre intervention ou parce que les objectifs de travail dépassent notre mandat éducatif. Nous essayons de « passer » le témoin de notre intervention au prochain service en notamment faisant au moins une prestation commune. Dans cet item, nous reprenons aussi les situations où nous avons proposé une maison maternelle ou d'accueil (ce qui ne correspond pas à un éloignement familial puisque l'enfant est en présence de son parent).

En ce qui concerne l'item « **passage en 51** » : La situation reste inquiétante et le SAJ n'arrive pas à trouver un accord avec le ou les parent(s), le dossier est donc transmis au Parquet.

En ce qui concerne l'item « **passage en 37** » : La situation est inquiétante et il existe une notion de « danger » et le SAJ n'arrive pas à trouver un accord avec le ou les parent(s), le dossier est donc transmis au Parquet en urgence pour une prise de décision rapide.

DELAI DE PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION EN 2024

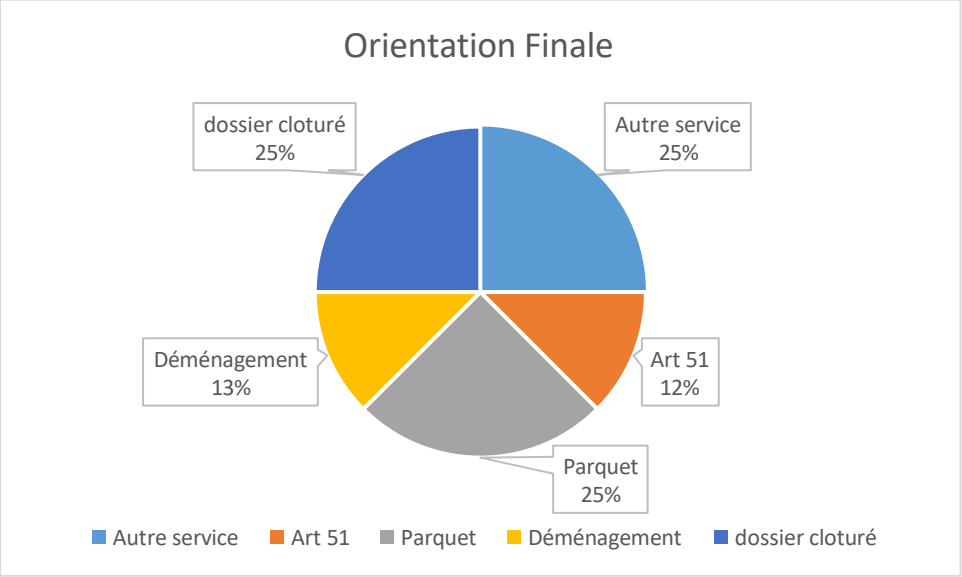
En 2024, le délai moyen de prise en charge d'une situation est de ***22 jours*** (**contre 24 jours en 2023**). Ce délai correspond au temps entre la priorisation de la situation par le mandant et la date réelle de prise en charge de la situation.

SITUATION PRIORISEE ET NON PRISE EN CHARGE EN 2024

En 2024, **4 situations** ont été portées à notre connaissance (***contre 8 en 2023***) et priorisées par le mandant. Ces situations n'ont finalement pas été prises en charge par notre service et une autre orientation a été prise. Il est à noter, qu'en moyenne, la durée entre le jour de la demande de prise en charge et le jour d'information de la non prise en charge est de **13 jours** **(contre 26 en 2023), mais 33 jours pour une situation et 6-9-5 jours pour les trois autres.**

Il peut arriver qu'une situation nous revienne dans le cadre de la contrainte.

Orientation finale	
Autre service	2
Art 51	1
Parquet	2
Déménagement	1
Dossier clôturé	2



Lettre à Arnaud…

Coucou Arnaud,

Lorsque nous nous sommes rencontrés, j'ai très vite compris que du haut de tes 18 mois, ton chemin était déjà semé d'embuches. Ta maman était malade, elle ne pouvait pas s'empêcher de consommer de la drogue et de l'alcool et ce, malgré ta présence et celle de ta future petite sœur fragile dans son ventre. Ton papa quant à lui, lorsqu'il apparaissait c'était pour pousser maman à consommer ou se disputer avec elle et pourtant …
Au fil des jours, nous avons appris à nous connaitre tous les deux, à nous faire confiance et à nous apprivoiser. Tu rayonnais lorsque tu me voyais arriver, car tu avais bien compris que je venais pour toi. En quelque sorte, je te donnais une bouffée d'oxygène.
Ta maman était aussi contente de me voir, elle avait réellement besoin d'aide, tant pour toi, pour elle ou encore pour ta future petite sœur. A certains moments, elle était bien, elle souriait, à d'autres, elle se refermait et se montrait plus triste. Ta maman n'arrivait pas à garder une certaine stabilité malgré toutes les personnes présentes autour de vous. Et puis, peu à peu en silence, ton papa est revenu dans votre vie.

Un jour, à mon arrivée, il n'y avait personne à la maison, surprise ! Ta petite sœur était venue pointer le bout de son nez plus vite que prévu. Emma a dû naître de toute urgence et toi, on a dû trouver une solution et tu es resté à l'hôpital en pédiatrie où tu t'es très vite adapté. Ta maman venait te chercher la journée pour que tu restes auprès d'elle dans sa chambre et à d'autres moments de la journée, tu restais avec les infirmiers et les éducateurs du service. Ta maman a voulu très vite quitter l'hôpital…

Dès lors, nous nous sommes rapidement moins rencontrés, ton papa est revenu plus officiellement dans votre vie. Vous alliez de temps en temps voir Emma à l'hôpital, où cela ne se passait pas souvent bien. Ta maman m'a fermé la porte de plus en plus régulièrement, elle inventait des histoires, et toi, tu as intégré la crèche. Malheureusement, ta maman n'a pas su maintenir le peu de stabilité mis en place, elle a replongé dans la consommation. Elle n'allait plus voir Emma et ne pouvait s'empêcher de ne pas être adéquate en ta présence. Nous avons eu une réunion en urgence qui ne s'est pas bien passée, une dernière chance à été octroyée à ta maman, mais elle n'a pas su la saisir et… Ta petite sœur a été placée en famille d'accueil et toi tu as intégré une institution, ce n'était plus possible pour ta maman de vous gérer.

Aujourd'hui, je ne sais pas ce qui se passe dans ta vie, si tu es à nouveau près de ta maman ou si tu grandis avec d'autres copains. Dans tous les cas, ton début de vie n'a pas été « un long fleuve tranquille ».

J'espère te recroiser un jour pour que tu me racontes toutes tes aventures !
Je te souhaite le meilleur Arnaud, je suis heureuse de t'avoir croisé et j'espère avoir pu donner un coup d'impulsion dans ta vie, avoir été un peu « ton tuteur de résilience ».

Bonne route mon grand…

Je t'embrasse bien fort.

4. NOS FORMATIONS/ACTIVITES EN 2024

- Supervision par le service Atouts. Les rencontres ont lieu 1 fois par mois, nous y abordons des situations cliniques, mais aussi des concepts théoriques, la dynamique d'équipe et la formation autour de « L'initiation à l'intervention relationnelle : technique de soutien à la relation parent-enfant » ;
- « L'enfant face aux violences conjugales. Une souffrance pour l'enfant, un défi pour la parentalité », Parole d'Enfants, une journée, deux intervenantes ;
- « Le trouble de l'attachement : prévention et accompagnement », deux journées, SYNAPSI, deux intervenantes ;
- Formation pluridisciplinaire à la prise en charge de la maltraitance infantile, 10 journées, HEPN, une intervenante ;

- Participation en tant que membre au CA (en tant que secrétaire) et AG de l'asbl SYPA (Synergie et Participation). Sypa regroupe l'ensemble des services agréés du secteur de l'Aide à la Jeunesse de l'arrondissement judiciaire de Namur ;

- Participation aux groupes de travail SYPA : « collaboration mandants », « groupe déontologie » et « organisation de la journée d'étude » ;

- Participation aux plénières de la FLAG ;

- Rencontres InterMIIF.

5. NOS PROJETS/PLAN DE FORMATION POUR 2025

- *Poursuite des supervisions par Atouts, 1 x/mois consacrées aux cas cliniques.*
- *Poursuite des différents groupes de travail avec SYPA ;*
- *« Mes ressentis, des indices précieux pour comprendre le jeune et ses familiers : isomorphisme et résonance », Ceform, deux journées, deux intervenantes ;*
- *« Boostez vos accompagnements : techniques et outils pratiques de l'empathie », Ceform, deux journées, une intervenante ;*
- *« Colloque du CEAN : Repérage des signes autistiques dans la petite enfance dans les différents milieux de vie », une journée, toute l'équipe ;*
- *Journée de formation SYPA, « L'intelligence émotionnelle au cœur de nos pratiques » ;*
- *Autres formations à définir en fonction des offres et/ou modules proposés.*

6. LISTE DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ENJEU

Nom – Prénom	Qualification	Date d'entrée en fonction	Horaire hebdomadaire presté (en h/sem)
GEORGERY Carine	Orthopédagogue	06/12/1989	38h00
COURTOY Sylvie	Psychologue	04/10/1990	38h00
DION SABRINA	Coordinatrice	15/01/2001	38h00
HOSLET Ann	Educateur Spécialisé	29/10/2001	38h00
BIAMONT Sophie	Educateur Spécialisé	02/03/2020	38h00
MARTEAU Jennifer	Puéricultrice	01/01/2022	38h00
WARICHET Sylvie	Puéricultrice-Psychomotricienne	26/09/2022	19h00
BOULANGER Valérie	Rédacteur	01/01/2023	9h30

7. FOLDER et R.O.I.

Lors de chaque nouvelle prise en charge, nous expliquons et donnons ces 2 documents – Folder face A et face B.

L'Enjeu, c'est une équipe pluridisciplinaire de travailleurs psycho-sociaux ayant comme compétences:

- Une approche spécifique de la petite enfance, de l'enfance,
- Le respect des valeurs de chacun tout en veillant au bien-être de l'enfant, du jeune,
- Une capacité de remise en question,
- Une approche créative du travail,
- L'humilité et l'écoute,
- L'empathie nécessaire à l'accompagnement,
- Dans le respect du code de déontologie de l'Aide à la Jeunesse.

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

« Une société donne sa dimension à la manière dont elle pourvoit à son enfance »

IMAJE

« L'ENJEU »

Travaille dans le respect de l'application du décret de l'Aide à la Jeunesse du 04 mars 1991

0496/77.23.02.
lenjeu@imaje-interco.be

PO IMAJE:
Rue Albert Ier,9
5380 FERNELMONT
081/40.91.60.
www.imaje-interco.be

L'ENJEU



Des attitudes à comprendre,
des liens à construire,
un soutien à apporter,
des compétences parentales à valoriser,
une autonomie à soutenir ...

Nous travaillons sur l'ensemble du canton de Namur et en partie sur le canton de Dinant.

Nous proposons 2 types d'intervention:

- *Soit une prise en charge de 3 mois renouvelable 1 fois ;*
- *Soit une prise en charge de 15 jours pour des situations d'urgence.*

Nous proposons un accompagnement socio-éducatif d'enfants de 0 à 6 ans au sein de leur famille lorsque ceux-ci sont en situation de négligence et/ou de maltraitance potentielle ou avérée.

Nous intervenons de manière intensive en famille au minimum 5 heures par semaine par famille pour 12 situations.

- TRAVAIL SOUS MANDAT DU CONSEILLER OU DU DIRECTEUR DE L'AIDE A LA JEUNESSE
- TRAVAIL DE RESEAU
- EMPATHIE
- TRAVAILLER LE QUOTIDIEN
- SECRET PROFESSIONNEL
- SOUTIEN INDIVIDUALISE
- TRAVAIL DE RESEAU
- COMPAGNONNAGE
- TRAVAIL RELATIONNEL
- RESPECT
- LE PARENT EST ACTEUR DU CHANGEMENT
- TRANSPARENCE
- S'APPROPRIER OU SE REAPPROPRIER SES COMPETENCES

Nos objectifs:

- Prévention éducative
- Aide au nursing et à la stimulation
- Renforcer les compétences parentales
- Aide à la gestion du quotidien
- Soutenir la place de chacun
- Respect des besoins primaires et relationnels
- Réintégration

Nos missions ont pour objectif:

- *Soutien à la création d'un lien parents/enfants*
- *Accompagnement dans la mise en place d'un cadre éducatif*
- *Accompagnement dans la gestion du quotidien avec les enfants*



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR PRECISANT LES ENGAGEMENTS DU SERVICE, DU JEUNE ET DE SA FAMILLE

Dans toute prise en charge, nous veillerons à établir une collaboration satisfaisante afin que l'aide apportée soit la plus efficace possible et réponde aux besoins et attentes de chacune des parties. Sachant que tant les instances mandantes que la famille, le jeune et notre service sont liés par un contrat de base commun.

Notre accompagnement est basé sur les quinze articles du Code de Déontologie de l'Aide à la Jeunesse qui régissent la base du travail de l'intervenant.

Dans le travail que nous allons réaliser ensemble, nous attendons que:

L'intervenant s'engage:

- A informer de ses coordonnées et des modalités pratiques d'intervention. Un folder est remis lors du premier entretien ;
- A laisser l'opportunité à la famille de s'exprimer, de se faire entendre et d'être écoutée. Il est tenu au secret professionnel. Il clarifie ce qu'implique le devoir d'information à l'autorité mandante en lien avec la confidentialité des interventions ;
- A lui rappeler ses droits et obligations et à veiller à l'en informer clairement ;
- A ce que la famille comprenne bien la portée de la mesure d'aide qui lui est accordée ou imposée et qu'elle soit effectivement associée aux décisions qui la concernent selon l'article 8 du Code de Déontologie ;
- A lui expliquer chaque rapport d'évolution qu'il rédige et qui est ensuite envoyé exclusivement à l'autorité mandante ;
- A garantir le respect, sans discrimination d'aucune sorte, et demande à tous d'avoir une attitude respectueuse à l'égard des personnes ;
- En cas d'absences répétées aux rendez-vous, à informer l'autorité mandante, et à demander le cas échéant une renégociation de l'accord devant les instances mandantes, voire même la mise à terme anticipée du contrat d'aide ;
- A faire un retour de ses observations en fin de chaque intervention.

Le service attend de la famille qu'elle s'engage :

- A prévenir l'intervenant ou le service en cas d'empêchement afin de pouvoir prendre d'autres dispositions ;
- A respecter les rendez-vous pris de commun accord avec l'intervenant ;
- A éviter toute attitude déplacée, comme la violence, l'agressivité, la prise d'alcool ou de drogue, entravant le bon fonctionnement des entretiens. Dans le cas contraire, l'intervenant pourrait mettre fin à l'entretien. En cas de récidive, il pourrait revoir les termes du mandant ;
- A interpeller les intervenants et/ou l'autorité mandante si elle estime que les interventions ne répondent pas à ses attentes ou qu'elles ne sont plus nécessaires.